



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
 FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF  
 Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : BACTERNET EVO +  
 UFI : ORH0-904G-0003-5GU8  
 Code du produit : 130916A  
 Type de produit : Biocide, Détergent  
 Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
 Réservé à un usage professionnel.  
 Utilisation de la substance/mélange : Dégraissant  
 désinfectants  
 Nettoyant  
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GEH  
 Parc d'Activités des Cortots - 12, rue des Cortots  
 21121 FONTAINE LES DIJON - FRANCE  
 T 0810 026 826  
[geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr) - [www.geh.fr](http://www.geh.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

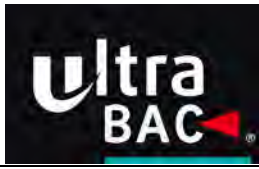
Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Non classé



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
 FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF  
 Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

Corrosif pour les métaux Non classé  
 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu Non classé  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411  
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride ; Chlorure de Didécyldiméthylammonium

Mentions de danger (CLP) :

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P404 - Stocker dans un récipient fermé.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

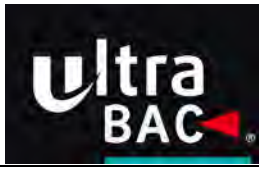
## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool Ethoxylé	(N° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) 02-2119549160-47	1 – 10	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302
sel de sodium de l'acide éthylènediamine tétraacétique	(N° CAS) 64-02-8 (N° CE) 200-573-9 (N° Index) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:gas), H332 Eye Dam. 1, H318



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
 FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF  
 Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

Carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	0,5 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (Biocide)	(N° CAS) 68424-85-1 (N° CE) 270-325-2 (N° Index) 612-140-00-5	3,5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Sodium metasilicate	(N° CAS) 6834-92-0 (N° CE) 229-912-9 (N° Index) 014-010-00-8	0,1 – 2	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Chlorure de Didécyl diméthylammonium (Biocide)	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE) 230-525-2 (N° Index) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	1	Flam. Liq. 3, H226 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Appeler immédiatement un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

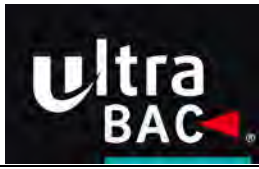
## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
 FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF  
 Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

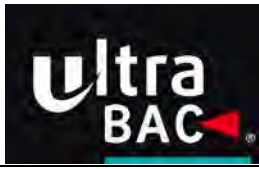
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
 FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF  
 Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Équipement de protection individuelle:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter toute exposition inutile.

##### Protection des mains:

des gants de protection. Porter des gants appropriés. Gants de protection. Gants de protection en latex. Gants en caoutchouc nitrile. Porter des gants de protection.

##### Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Fontaine oculaire avec liquide adapté. À défaut point d'eau à proximité. Lunettes bien ajustables. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

##### Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides

##### Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées. Porter un masque approprié

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

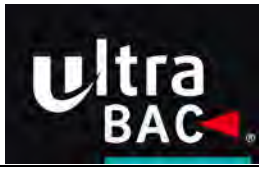
##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Faible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: > 12
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
 FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF  
 Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.02 +/-0.05
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Produit basique.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation. Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### sel de sodium de l'acide éthylènediamine tétraacétique (64-02-8)

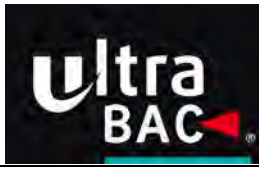
DL50 orale	1780 mg/kg
------------	------------

#### Carbonate de sodium (497-19-8)

DL50 orale rat	2800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	4090 mg/l/4h

#### Sodium metasilicate (6834-92-0)

DL50 orale rat	600 – 1350 mg/kg
----------------	------------------



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF

Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

### Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

DL50 orale rat	238 mg/kg
DL50 orale	329 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3342 mg/kg
DL50 voie cutanée	3342 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	70 mg/m <sup>3</sup>

### Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)

DL50 orale rat	795 mg/kg
DL50 cutanée rat	1560 mg/kg

### Alcool Ethoxylé (160875-66-1)

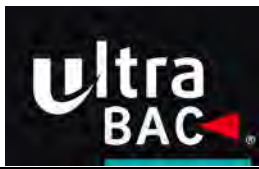
DL50 orale rat	200 – 2000 mg/kg
----------------	------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: > 12
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: > 12
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF

Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

### sel de sodium de l'acide éthylènediamine tétraacétique (64-02-8)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	140 mg/l

### Carbonate de sodium (497-19-8)

CL50 poisson 1	300 mg/l
CE50 Daphnie 1	265 mg/l

### Sodium metasilicate (6834-92-0)

CL50 poisson 1	3185 mg/l
CE50 Daphnie 1	4857 mg/l

### Chlorure de Didécyl diméthylammonium (7173-51-5)

CL50 poisson 1	0,49 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,062 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,094 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,026 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
ErC50 (algues)	0,026 mg/l

### Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)

CL50 poisson 1	1,7 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,03 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,06 mg/l

### Alcool Ethoxylé (160875-66-1)

CE50 Daphnie 1	10 – 100 mg/l
----------------	---------------

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### BACYDE + CONCENTRE

Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004. Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

### Alcool Ethoxylé (160875-66-1)

Biodégradation	> 90 %
----------------	--------

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### BACYDE + CONCENTRE

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

### Chlorure de Didécyl diméthylammonium (7173-51-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,38
--	------





# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF

Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

### Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) < 3

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
sel de sodium de l'acide éthylènediamine tétraacétique (64-02-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Chlorure de Didécylidiméthylammonium (7173-51-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	Corrosive liquid, n.o.s.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF

Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

### Description document de transport

UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride ; Chlorure de Didécylidiméthylammonium) , 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride ; Chlorure de Didécylidiméthylammonium) , 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride ; Chlorure de Didécylidiméthylammonium) , 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride ; Chlorure de Didécylidiméthylammonium) , 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride ; Chlorure de Didécylidiméthylammonium) , 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
---	--	---	--	--

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8	8	8	8	8

### 14.4. Groupe d'emballage

III	III	III	III	III
-----	-----	-----	-----	-----

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
---	---	---	---	---

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

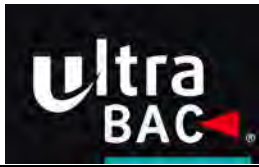
#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C9
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF

Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C9
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C9
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

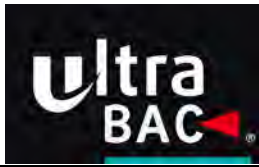
Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
 FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF  
 Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

Type de produit (Biocide)

- : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Règlement détergents (648/2004/CE): Fiche d'information sur les composants:

Composant	N° CAS	%
fattyalcohol ethoxylates	160875-66-1	1 - 10%
BENZALKONIUM CHLORIDE	68424-85-1	1 - 10%
TETRASODIUM EDTA	64-02-8	1 - 10%
SODIUM CARBONATE	497-19-8	1 - 10%
DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE	7173-51-5	1 - 10%
SODIUM METASILICATE	6834-92-0	0,1 - 1%

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
EDTA et sels, agents de surface cationiques	<5%

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

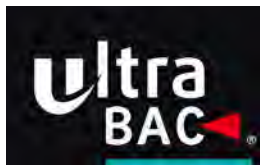
Autres informations : Aucun(e).

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Skin Corr. 1	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 2	H411

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B



# BACTERNET EVO +

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: FFF195 - BAC02 NF

Date d'émission: 25/08/2020 Version: 1.0

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.